

Commune de : BAUDRICOURT

PLAN LOCAL D'URBANISME

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Vu pour être annexé

à l'arrêté n° 24-2025
du 04/01/2025

soumettant à enquête publique

le Plan Local d'Urbanisme

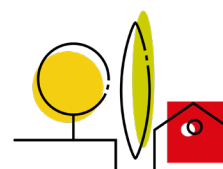
Cachet de la Mairie et
signature du Maire :



Prescription d'élaboration du PLU : 22 Juin 2023

Dossier du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com



Perspectives



SOMMAIRE

A / OBJECTIFS ET DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION.....	1
B / LES ORIENTATIONS.....	2
OAP N° 1 / TRAME VERTE ET BLEUE	3

A/ PREAMBULE

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont précisées à travers les articles R.151-6 à R.151-8 du Code de l'Urbanisme.

A / OBJECTIFS ET DEFINITION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Le contenu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) est défini dans les articles suivants :

Article L151-6 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation comprennent, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Créé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opération d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L.151-35 et L.151-36.

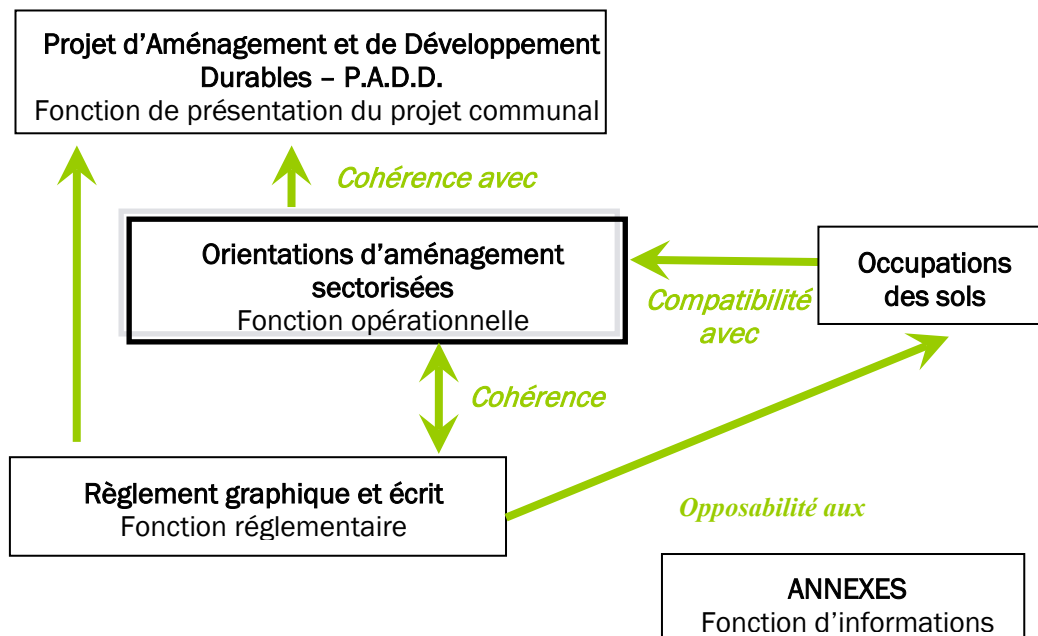
B / LES ORIENTATIONS

Ces orientations sont un élément important des P.L.U. Elles permettent une concrétisation et une matérialisation des enjeux de la commune sur des quartiers précis de celle-ci.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement de certains secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière.

Elles sont un élément commun à l'ensemble des pièces du P.L.U. comme le montre le schéma suivant.

Schéma d'organisation des pièces constitutives du Plan Local d'Urbanisme (excepté le rapport de présentation)



OAP N°1 / TRAME VERTE ET BLEUE

OBJECTIFS

La mise en œuvre de cette Orientation d'Aménagement et de Programmation doit permettre d'assurer les conditions de protection et de préservation des éléments naturels constituant la Trame Verte et Bleue du territoire de Baudricourt. Les continuités écologiques identifiées s'inscrivent dans une échelle dépassant celle du finage communal. Ainsi les éléments de la Trame Verte et Bleue doivent se lire à l'échelle du SCoT des Vosges Centrales voir à celle du département pour les plus importantes.

ORGANISATION ET COMPOSANTES DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

- **Les ZNIEFF, réserves de diversité faunistiques et floristiques**
 - o De type 1 « **Coteaux et Vergers de Rouvres-en-Xaintois** » localisé sur la commune de Thiraucourt
 - o De type 2 « **Vergers de Mirecourt** » situé sur les communes de Baudricourt, de Domvallier et de Poussay

Ces deux typologies de ZNIEFF constituent un patrimoine naturel important en témoignant d'une pratique agricole locale et participe à la diversité environnementale du territoire.
- **Les cours d'eau d'intérêts régionale**
 - o **La continuité de la vallée du Madon, du Val d'Arol et le ruisseau le Cochon sont reconnus dans le SCoT des Vosges Centrales comme corridor écologique fonctionnel à moyennement fonctionnel d'intérêt régional.**

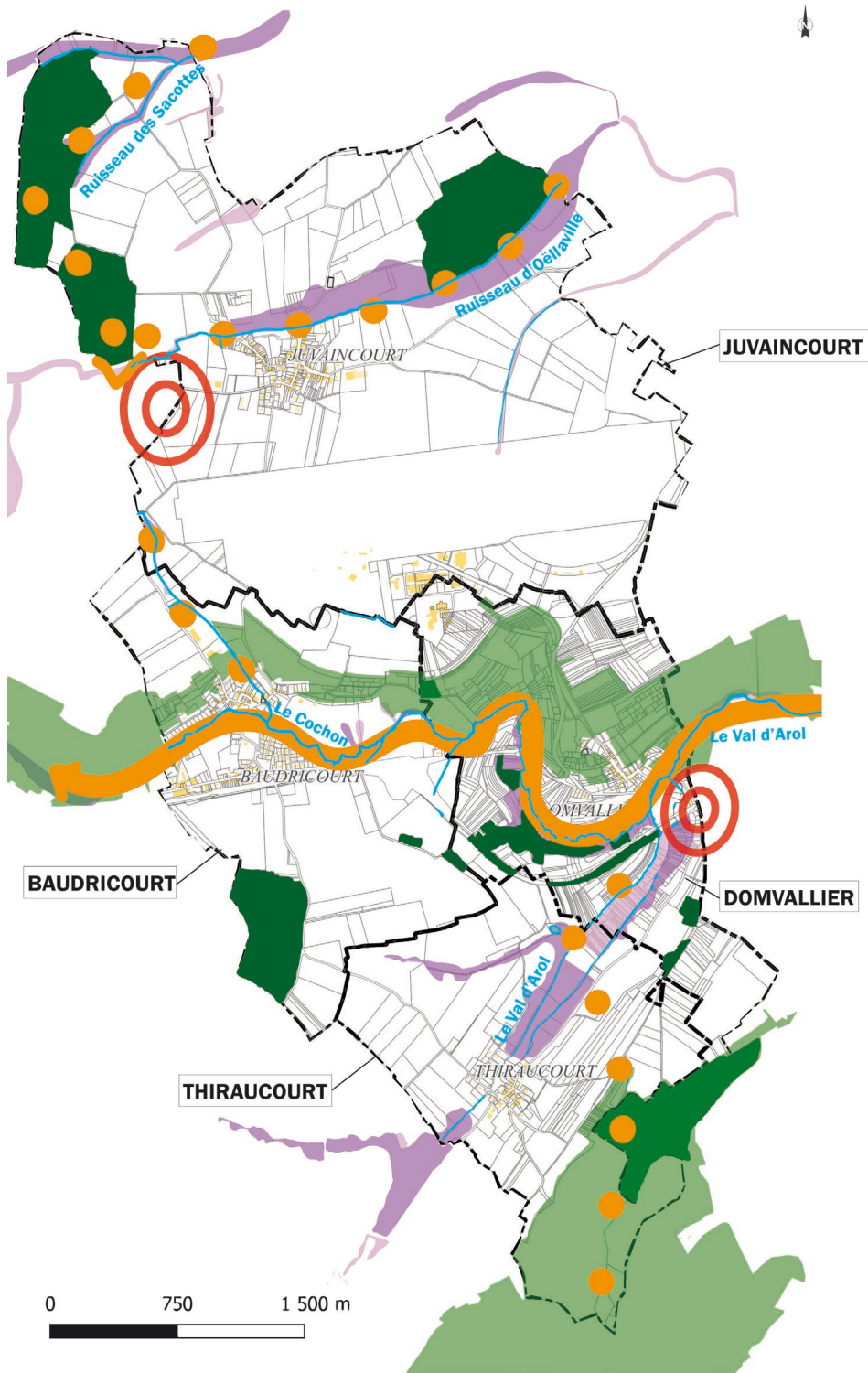
Ces cours d'eau revêtent de multiples intérêts importants du fait de ses composantes écologiques diversifiées (zone à dominantes humide Loi sur l'Eau, milieux boisés alluviaux, marais, jardins et vergers... favorables à de nombreuses espèces faunistiques et floristiques. Elle occupe également de multiples rôles : valeur paysagère, rôle récréatif, fonctions environnementales (prévention des risques et gestion de l'eau, zone calme vis-à-vis des nuisances sonores, régulation thermique...).
- **Les ruisseaux secondaires**

Les ruisseaux du territoire : des Sacottes, d'Oëlaville et le ruisseau des Pierres **sont reconnus dans le SCoT des Vosges Centrales comme corridor écologique peu fonctionnel d'intérêt régional ou à l'échelle du SCoT.**

Ces ruisseaux revêtent également de multiples enjeux (zone à dominante humide, boisements, vergers, jardins ...) et font office de maillage secondaire au sein du territoire. Ils sont liés au principal corridor (Madon - Val d'Arol - Le Cochon) et permettent de créer des connections entre les milieux malgré des défauts de fonctionnalités.
- Les espaces boisés classés sont localisés sur la commune de Baudricourt au sein des ZNIEFF ou à proximité des cours d'eau. Les intérêts des boisements et bosquets sont multiples aussi bien pour l'agriculture (habitats pour les pollinisateurs et les auxiliaires de cultures ...), lutter contre les intempéries (brise vent, maintien des pentes ...) et comme cadre de vie des habitants.

ORIENTATIONS GENERALES

Cartographie schématique des orientations de la Trame Verte et Bleue



Réalisation Perspectives sur fond cadastral

Trame humide

- Zone humide effective à préserver
- Zone humide effective à restaurer

Trame boisée à maintenir

- Espace boisé classé
- ZNIEFF de type 1 ou 2

Continuité écologique

- Corridor fonctionnel et structurant à l'échelle régionale à protéger
- Corridor secondaire peu fonctionnel à renforcer à l'échelle du SCOT
- Eviter l'aggravation des points de rupture

Principes d'aménagement

Dans la trame humide

- Préserver les zones humides et les milieux (boisements, prairies ...) qui y sont liés
- Restaurer les zones humides et les milieux (boisements, prairies ...) qui y sont liés

Dans la trame boisée

- Maintenir les boisements référencés en espaces boisés classés
- Maintenir la qualité des ZNIEFF et notamment des vergers les composants

Pour l'ensemble des trames

- Prendre en compte l'interconnexion entre les milieux (cf corridor structurant et secondaire de la cartographie précédente)
- Eviter l'aggravation des points de ruptures entre les milieux humides et boisés
- Préserver le corridor écologique structurant à l'échelle des communes